

République Française



SAINT-DIONISY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°34/2022
SEANCE DU 25 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-cinq août à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 18/08/2022, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

OBJET : CREATION DE POSTES POUR LE SERVICE ANIMATION ET LE SERVICE ADMINISTRATIF

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, M. DUMOULIN, Mme BOUCHOT H, M. MONTILLET, Mme ZAJDNER, Mme ORAND-GABRIEL, M. CHARRIERE, Mme MANE, M. FARGES.

Absents excusés : M. QUENTIN (donne pouvoir à Monsieur GREGOIRE), Mme FAUQUET (donne pouvoir à Mme MANE), Mme CAMBET-PETIT JEAN (donne pouvoir à Mme BOUCHOT H), M. JURADO, Mme LIRON, M. ESTRADE

Secrétaire : M. DUMOULIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 09

Nombre de procurations : 03

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3,

Vu le décret 2015-1912 d 29 décembre portant dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire expose que des modifications d'organisation sont intervenues au sein du service scolaire (augmentation du nombre d'heure de présence « d'ATSEM » dans une classe) et périscolaire (départ d'un agent, augmentation des effectifs, mise en place de l'étude surveillée 2 jours de plus par semaine).

Il explique également avoir l'accord d'un agent de la filière administrative (cadre d'emploi des adjoints administratifs) d'augmenter son temps de travail en adéquation avec les besoins du service, afin de satisfaire une qualité de service public en développement et d'améliorer la situation personnelle de l'intéressée,

Il propose, afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées de créer :

- un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 21,87 h hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2022 affecté à la restauration scolaire durant le temps méridien (préparation, service, nettoyage) et à l'entretien des locaux communaux.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8, 2^o.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon.

- deux emplois permanents d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 10,25 h hebdomadaires. Les agents en poste assureront l'accueil périscolaire et l'encadrement des enfants.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C. Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8, 5^o.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation territorial, 1^{er} échelon.

- un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet. L'agent assurera les fonctions d'assistant(e) administratif(ve) polyvalent(e).

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C. Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8, 2^o.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial, 1^{er} échelon.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour :

- Accepte de créer les postes comme énoncé ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de recruter les agents affectés à ces postes.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard pour contrôle de légalité.



Saint-Dionisy, le 29 aout 2022

Le Maire,

Jean-Christophe GREGOIRE